Déclaration on-line d'un accident du travail

1. Naviguez vers WWW.PV.be
2. Cliquez sur « service clients »

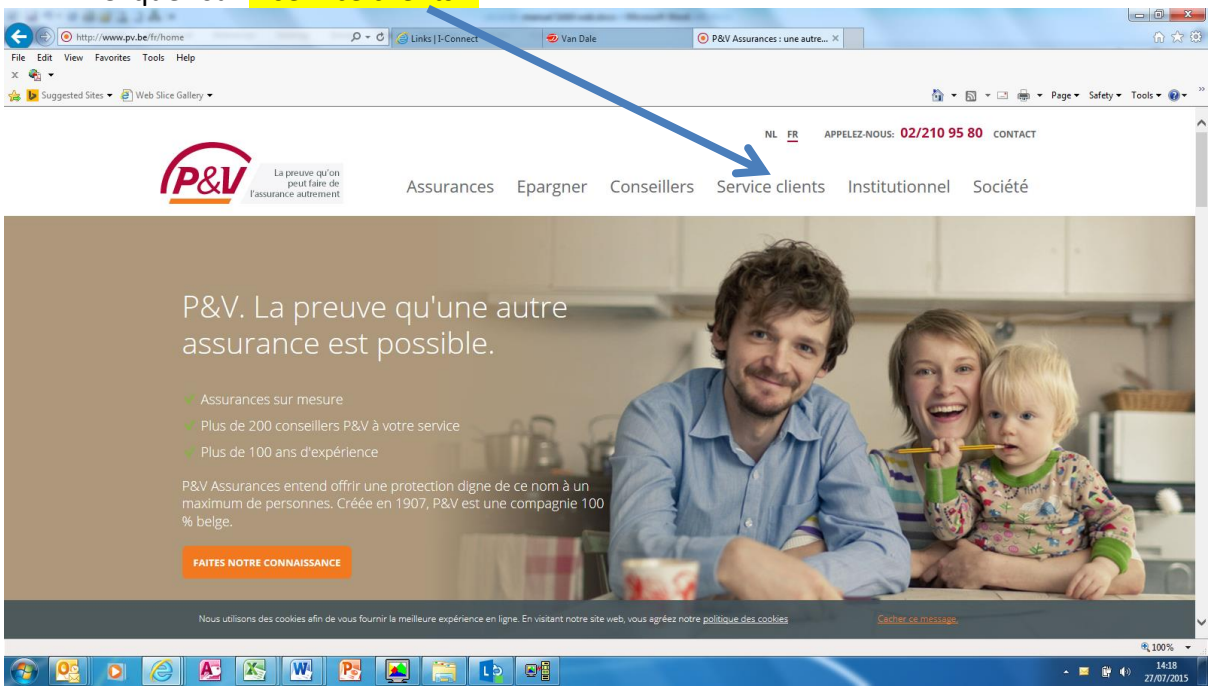

3. Cliquez sur « employeur »

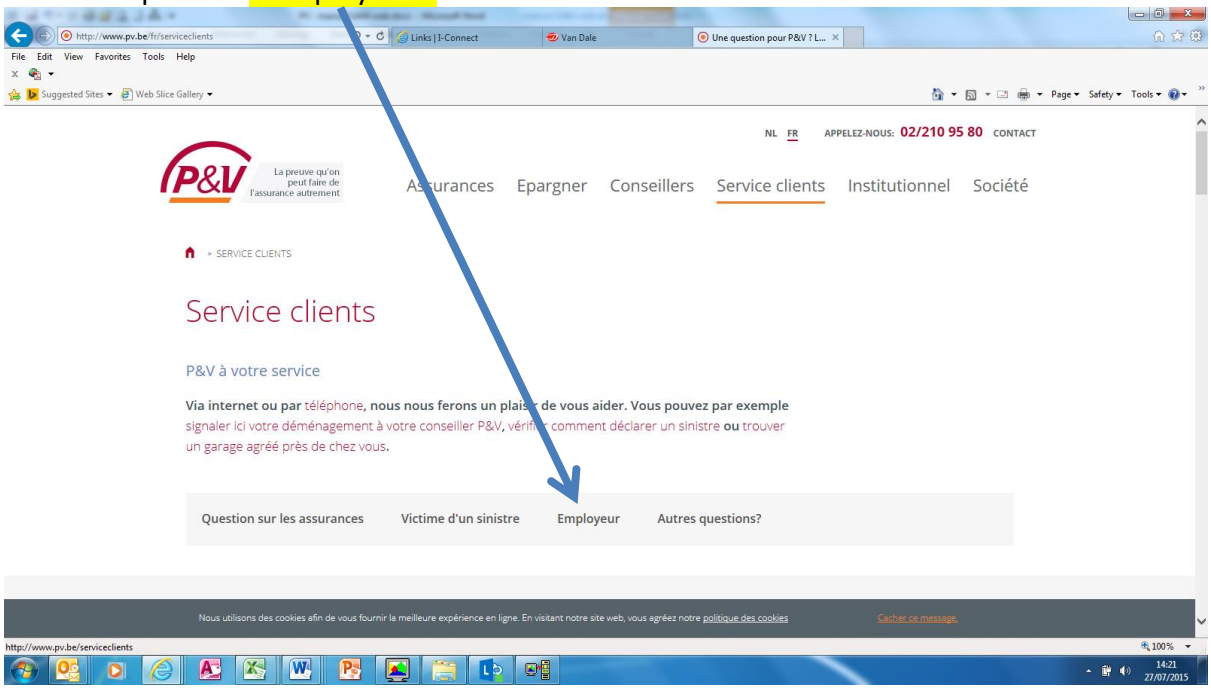

4. Cliquez sur « en tant qu'employeur, vous pouvez déclarer ici un accident du travail »

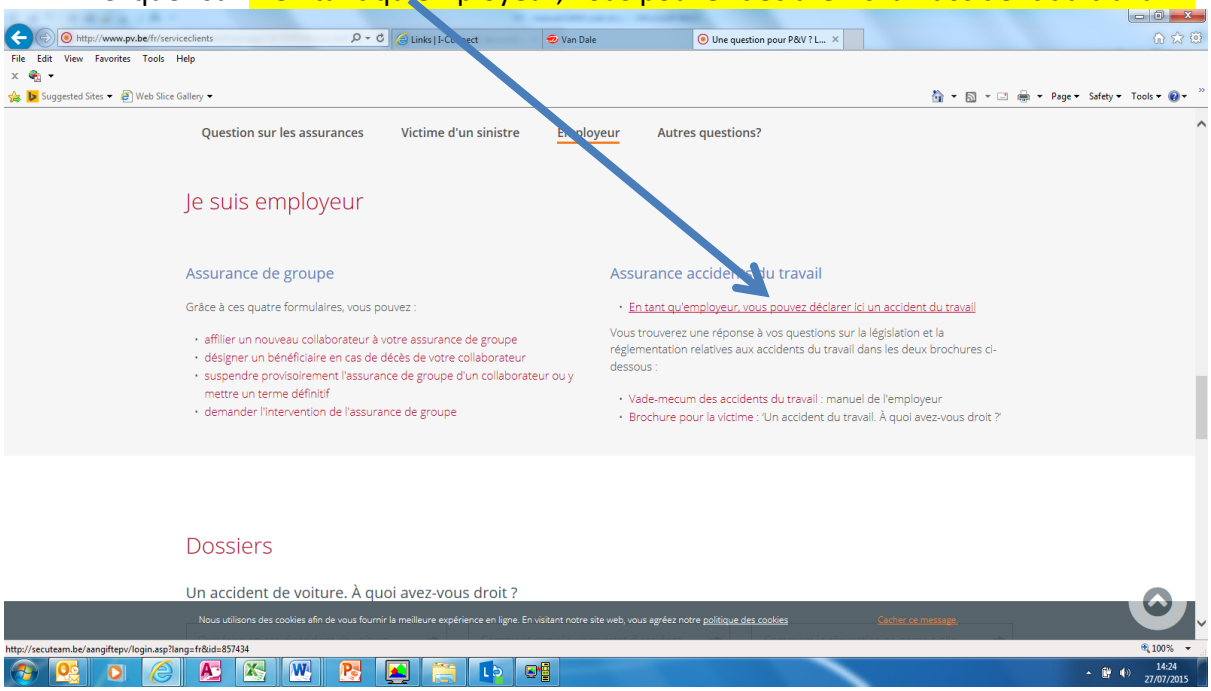

5. Cliquez dans la case et tapez le code de vérification et cliquez alors sur « vérifier »
(ne pas taper sur « enter » mais effectivement cliquer sur « vérifier »)

6. La déclaration électronique est alors ouverte. Tapez alors le numéro d'entreprise (=n° TVA sans points ou traits). Dès qu'on commence à taper, un message d'erreur en rouge apparait.

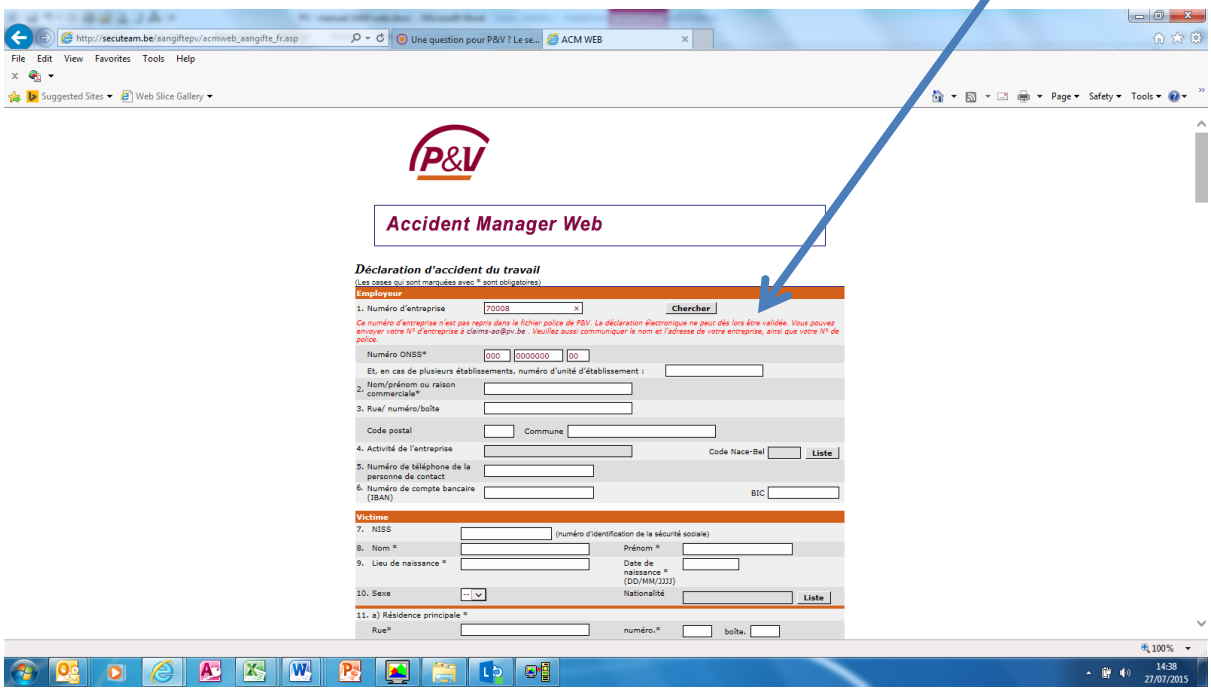

7. Si il disparait après avoir rempli le dernier chiffre, le client a été retrouvé dans le répertoire des polices. Si le message en rouge reste, le numéro de la police doit encore être ajouté au fichier. Veuillez alors nous transmettre les données requises à l'adresse e-mail indiquée.
   Afin de quand-même pouvoir envoyer la déclaration, vous pouvez utiliser le numéro 700081.

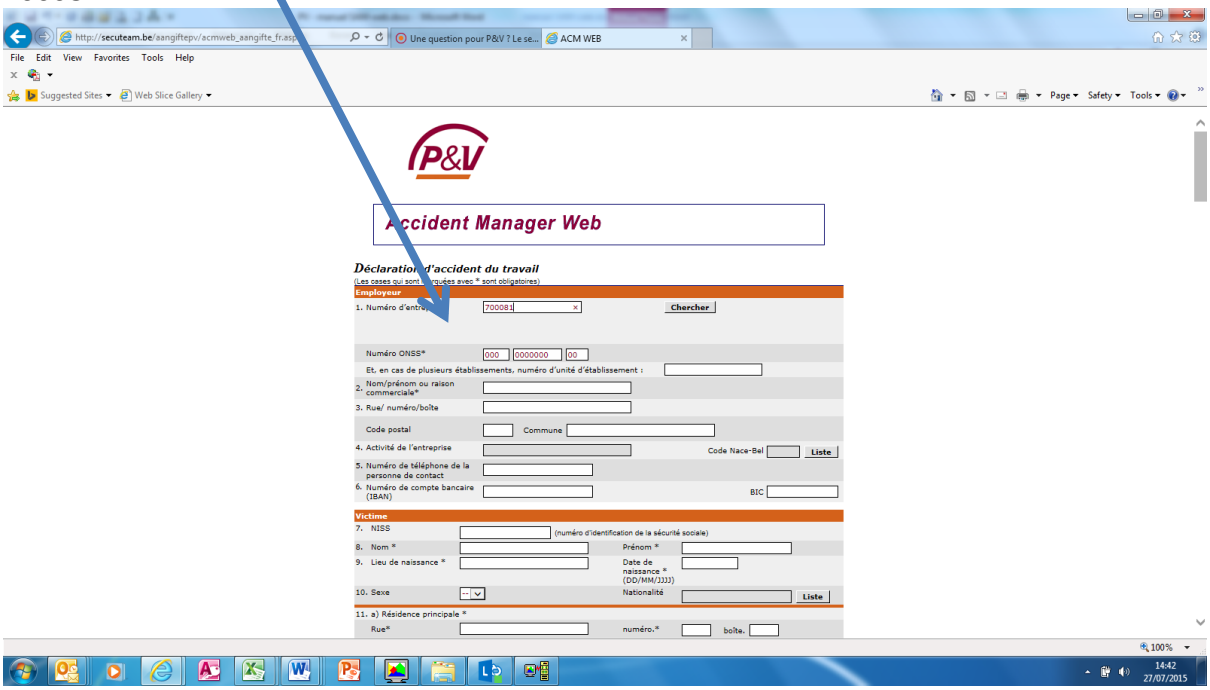

Les données du bloc “employeur sont sauvegardées et peuvent être reprises lors de la déclaration suivante en cliquant sur « chercher ». Evidemment ce n’est possible que si la déclaration a été faite avec le numéro d’entreprise réelle et donc pas avec 700081.

8. Quand la déclaration a été remplie complètement, elle peut être envoyée à P&V. Avant de cliquer sur « envoyer déclaration », la possibilité est offerte d’envoyer le document aussi au service externe de prévention.
On peut aussi ajouter d’autres adresses e-mail, p.e. celle du courtier. Le déclarant peut aussi mettre sa propre adresse s’il veut sauvegarder la déclaration sous forme électronique.

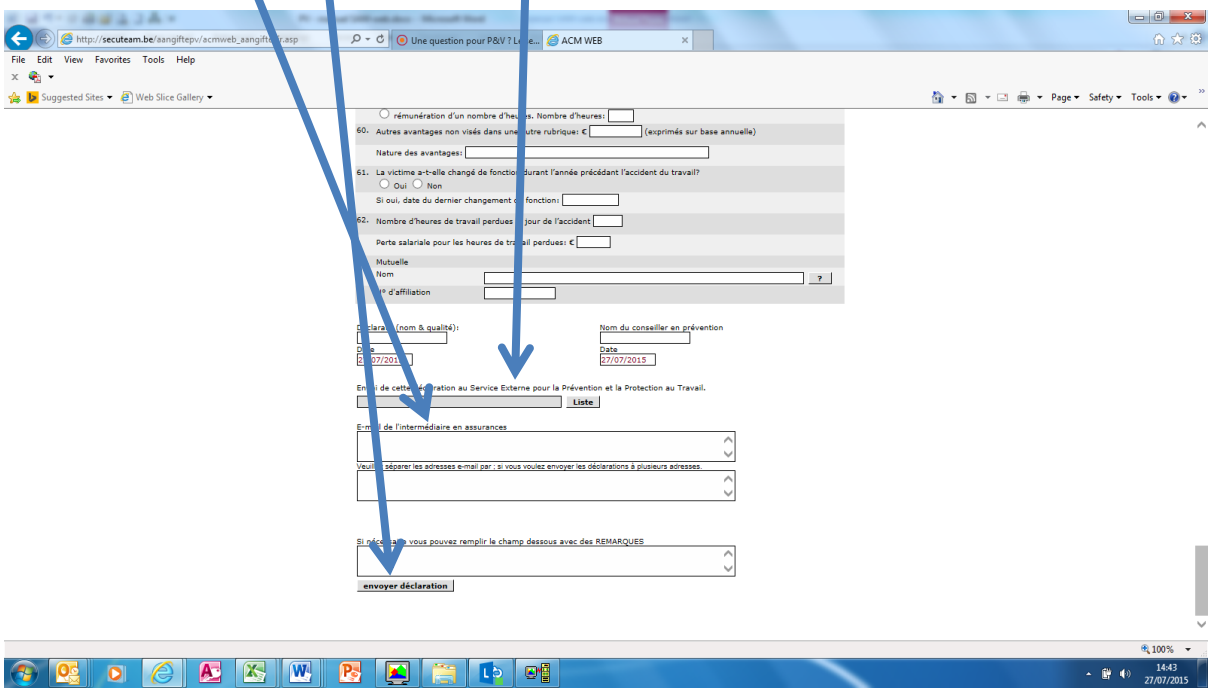

9. Dès qu'on clique sur « envoyer déclaration », le programme exécute un nombre de contrôles sur des champs obligatoires (il s'agit de données que l'assureur doit obligatoirement transmettre au Fonds des Accidents du Travail). Il ne sera possible d'envoyer la déclaration électronique qu'après avoir rempli tous ces champs obligatoires.

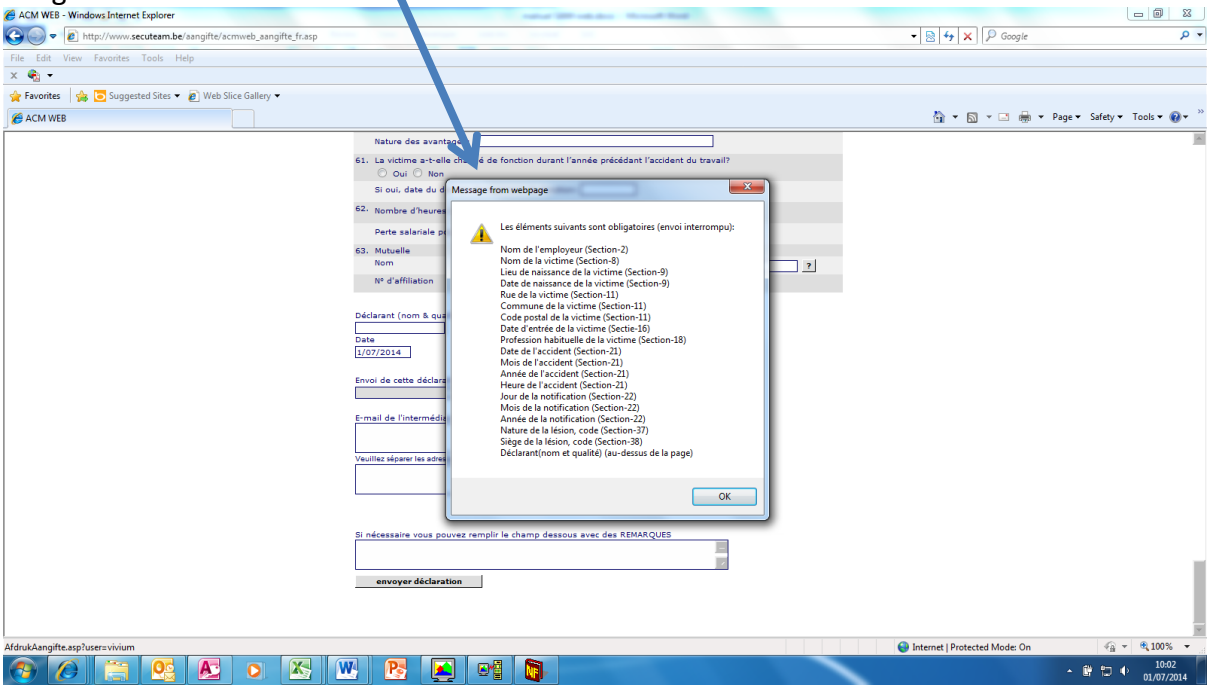

10. Sur l'écran apparait alors une version pour imprimer la déclaration dans le même format que celle reçue par l'assureur dans la boite de la division AT. Le programme va aussi contrôler s'il s'agit d'un accident grave, pour lequel l'employeur doit faire un rapport circonstanciée dans les 10 jours.

    L'accusé de réception avec le numéro de dossier suivra par lettre dans les prochains jours.